

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Deux dates étaient pendantes au tribunal :

- 7 septembre 2015 : plaidoirie du **référé** porté par Mme L. (déposé mi-juin). On est en attente de la signification de ce référé.
- Le 16 septembre 2015 : Pour la **procédure au fond** (Assignation 30.12.14) Me VISSERON, avocat d'EURONAT, a déposé des conclusions de défense (28 pages)

Actuellement, nous préparons donc avec notre avocate Me J. LAURICH la réponse à ces conclusions. Le juge a fixé la date de dépôt au 4 novembre 2015.

Comme vous le constatez, la justice exige... de la patience (pour mémoire: la procédure a débuté il y a plus que 8 mois).

Certains ont reçu une ou deux relances simples pour payer la redevance « travaux ». Si vous êtes dans ce cas, renouvelez simplement votre position en envoyant cette phrase : « Je me suis opposé(e) au Protocole Transactionnel et j'attends le résultat de l'action judiciaire en cours ». Si vous receviez une mise en demeure par lettre recommandée, merci de nous avertir.

Les avocats ont laissé entendre que l'accès en voiture ne sera pas interdit aux titulaires de droit de jouissance ayant payé la redevance usuelle.

**SURTOUT NE PAYEZ PAS !**

Nous profitons de la présente pour faire un point financier de l'année écoulée.

Les personnes du COLLECTIF ont versé 25 350 € au total, dont la majorité d'entre elles (environ 260) pour une procédure judiciaire -avec procuration individuelle.

Les dépenses ont couvert des frais de conseils juridiques (souvent en 2 langues) à partir de l'année 2014 (R.V., entretiens téléphoniques, Actes déclaratifs, lettres modèle....) et des frais plus directement imputables aux procédures comme huissier (5 fois), rédaction de l'assignation de décembre 2014/mi-mars 2015, intervention volontaire fin juin 2015, mise en l'état des dossiers et de traitement de toutes les informations personnelles reçues, puis rédaction des conclusions responsives. Il y a eu également quelques frais de fonctionnement du COLLECTIF à couvrir.

Par ailleurs 5 539,79 € ont été dépensés pour l'action en référé contre les factures.

Il est vraisemblable qu'en fonction de l'évolution de la procédure au fond (assignation), un nouvel appel de fonds sera nécessaire.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que des éléments concrets seront disponibles.

Bien cordialement

Pour le Collectif

Barbara ROPERS, Jean-Paul VACANDARE